

Depuis le 11 mai, vous venez à la Chambre d'agriculture du Gers : **ce qu'il faut savoir**

Mesures mises en place jusqu'au 15 juin 2020
(Bien suivre la signalétique en place)



Votre rendez-vous PAC

- ☞ Respecter l'horaire du rendez-vous
- ☞ Venir seul et prévoir un masque
- ☞ Stationnement uniquement sur le parking n°1
- ☞ Attente dans le véhicule - On vous téléphone quand un conseiller est disponible.
- ☞ Se rendre à l'entrée du bâtiment prévu pour le rendez-vous PAC en respectant le sens de circulation.
- ☞ Le conseiller vous accueille à l'entrée du bâtiment où sont rappelées les consignes sanitaires
- ☞ A la fin du rendez-vous : règlement par chèque au conseiller qui délivrera le reçu. Sortie du bâtiment en respectant le sens de circulation.
- ✓ Si vous réalisez votre déclaration sur un de nos centres délocalisés, les mêmes consignes sont applicables.



Votre rendez-vous HORS PAC

- ☞ Accueil uniquement sur rendez-vous. A l'accueil, les portes automatiques sont fermées.
- ☞ Venir seul et prévoir un masque
- ☞ Stationnement uniquement sur le parking n°1
- ☞ Attente dans le véhicule - prévenez le conseiller de votre arrivée (message ou appel téléphonique)
- ☞ Rappel des gestes barrières et gel hydro alcoolique obligatoire à l'entrée.
- ☞ Si uniquement dépôt de documents, suivre la signalétique pour les déposer dans la boîte aux lettres prévue.



Réunions et formations en présentiel

- ☞ Réunions et formations de faibles effectifs (6 personnes maximum). Respect des gestes barrières, distanciation et port du masque.